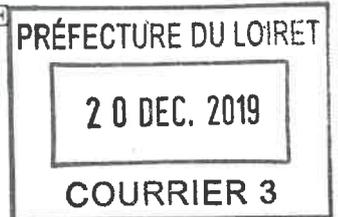




**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 Décembre 2019

2019-07-102



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 17 Décembre 2019
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 11 Décembre 2019
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Stéphane CHOUIN à Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Marie-Annick VATZ à Mme Anne GABORIT, Mme Constance de PÉLICHY à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY.

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Modification des statuts pour intégrer la compétence culture

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16, L. 5216-5, L.5211-17 et L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 portant création de la communauté de communes

Vu les modifications successives des statuts, la dernière datant de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 portant intégration de la compétence facultative « Création et gestion d'une fourrière animale » à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la Communauté de communes souhaite développer des actions dans le domaine de la culture, selon un intérêt communautaire qu'elle définira ultérieurement.

Considérant qu'il s'agit de créer une nouvelle compétence « actions culturelles d'intérêt communautaire » au sein de compétences facultative exercées par la CC.

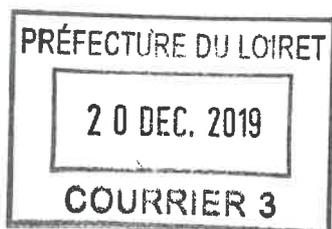
Cette modification des statuts de la CCPS doit être adoptée à la majorité qualifiée : les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

MODIFIE les statuts de la Communauté de communes en ajoutant une compétence facultative « 7 - *Actions culturelles d'intérêt communautaire* »

PRECISE que l'intérêt communautaire sera défini ultérieurement par le Conseil communautaire une fois les statuts modifiés.

SOUMET cette modification des statuts à chaque Commune membre, puis en cas d'accord, à Monsieur le Préfet afin de les modifier par arrêté préfectoral.



Le Président,
Jean-Paul ROCHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PORTES DE SOLOGNE
Pour le Président,
le 1^{er} Vice-Président
Constance DE PELICHY



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 Décembre 2019

2019-07-103

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 17 Décembre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 11 Décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Stéphane CHOUMIN à Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Marie-Annick VATZ à Mme Anne GABORIT, Mme Constance de PÉLICHY à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY.

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Modification de l'intérêt communautaire pour intégrer la piscine de Ménestreau-en-Villette.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L. 5216-5,

Vu la version à jour de l'intérêt communautaire, suite à sa dernière modification par délibération du 29 mai 2018, définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Milieux aquatiques »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Ménestreau-en-Villette demandant le transfert de la piscine municipale à la CCPS,

La loi subordonne l'exercice de certaines compétences par les communautés à la définition de l'intérêt communautaire. Il permet au Conseil de moduler l'intensité d'un transfert de compétence : seules les actions affectées d'un intérêt communautaire relèvent de l'intercommunalité, les autres restants de la compétence communale.

Depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, l'intérêt communautaire est déterminé par l'assemblée délibérante de l'EPCI à la majorité des deux tiers de ses membres (et non des suffrages exprimés). L'intérêt communautaire doit

être fixé dans un délai maximum de deux ans suivant le transfert de la compétence ou de la fusion ; à défaut, la communauté est compétente pour l'intégralité de la compétence transférée.

Considérant que parmi les compétences optionnelles, la communauté de communes exerce la suivante :

3- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Considérant que l'intérêt communautaire de cette compétence est défini comme suit :

➤ *Construction, aménagement, entretien et gestion du Complexe aquatique du Cosson situé à La Ferté Saint-Aubin.*

Considérant que la commune de Ménestreau-en-Villette sollicite le transfert de sa piscine à la CCPS, après avoir réalisé des travaux de réhabilitation courant 2020, notamment pour la mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité, conformément à une étude technique diligentée par la CCPS,

Considérant que le transfert ne pourra intervenir qu'une fois les travaux réalisés, conformément aux prescriptions de mise en conformité de l'étude réalisée, c'est-à-dire à compter du 1^{er} janvier 2021. Le transfert donnera lieu à une évaluation des transferts de charges qui tiendra compte des travaux réalisés, et à un état des lieux de transfert de l'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

MODIFIE l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », en ajoutant dans la liste des équipements, à compter du 1^{er} janvier 2021, et dans les conditions susvisées, la piscine de la commune de Ménestreau-en-Villette.

Le Président,
PREFECTURE DU LOIRET Jean-Paul ROCHE

27 DEC. 2019
COURRIER 4



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 Décembre 2019

2019-07-104

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 17 Décembre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 11 Décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Stéphane CHOUMIN à Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Marie-Annick VATZ à Mme Anne GABORIT, Mme Constance de PÉLICHY à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY.

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Création PETR de Sologne et adhésion de la CCPS au PETR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et L.5211-5 et suivants,

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 24 janvier 2014 notamment son article 79 qui crée les Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),

Vu le projet de statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Sologne (PETR) annexé à la présente délibération,

Vu l'article 13 des statuts de la CCPS qui stipule que « *le Conseil Communautaire, statuant à la majorité simple, décide seul de l'adhésion de la Communauté à un établissement public de coopération ou à un syndicat mixte sans qu'il y ait de consultation obligatoire des membres de la Communauté. Cette décision s'impose donc aux membres de la Communauté de Communes.* »

Vu l'arrêté préfectoral décidant la dissolution du pays Sologne Val Sud, suite à la délibération du Conseil Syndical en date du 19 octobre 2018,

Afin de consolider l'entente qui existe depuis plusieurs années entre plusieurs Communautés de Communes contiguës, situées dans le Loir-et-Cher et le Loiret, la création d'un PETR affirme la volonté d'être un acteur essentiel de l'aménagement et du développement de la Sologne.

La vocation de ce dernier est d'œuvrer avec les communes et communautés membres au développement harmonieux du territoire et de chercher à concilier soutien aux activités (industrielles, artisanales, commerciales,

agricoles, touristiques, de services et de loisirs...), et respect de l'environnement naturel et social.

La CC Sologne des Rivières souhaitant prendre le temps de la réflexion pour se positionner durablement dans un ensemble territorial adapté et cohérent, le périmètre dudit PETR se cantonne aujourd'hui aux 2 Communautés de Communes du Pays Grande Sologne (CC Cœur de Sologne, CC Sologne des étangs) situé dans le Loir-et-Cher et la Communauté de Communes des Portes de Sologne située dans le Loiret.

Un comité de pilotage s'est réuni pour élaborer le projet de statuts sur la base du périmètre constitué par les 3 Communautés de Communes suivantes :

- Communauté de Communes Cœur de Sologne,
- Communauté de Communes Sologne des étangs,
- Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Considérant que la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est décidée par délibérations concordantes des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (étant précisé que cette adhésion ne pourra intervenir le cas échéant qu'après accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales) ; et qu'elle est approuvée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département où le projet de statuts du pôle fixe son siège,

Considérant que le PETR de Sologne est un outil de coopération entre EPCI qui permet d'œuvrer au développement stratégique du territoire et de chercher à concilier soutien aux collectivités, ingénierie de projet et respect de l'environnement.

Considérant que les statuts du PETR prévoit qu'il soit géré par un Comité Syndical de 21 membres titulaires et 21 membres suppléants, appuyé par un conseil de développement associant les forces vives et par une conférence annuelle des maires. La répartition des sièges au sein du Comité Syndical serait la suivante :

Communautés de communes (EPCI)	Nombre de délégués	Nombre de délégués suppléants
- Communauté de Communes Cœur de Sologne	7	7
- Communauté de Communes Sologne des étangs	6	6
- Communauté de Communes des Portes de Sologne	8	8
Total	21	21

Considérant enfin que suite à la dissolution du Pays Sologne Val Sud, la CCPS n'est plus couverte par le périmètre d'un Pays ou PETR, et que dans ces circonstances, elle a signé pour une durée limitée, un Contrat régional de Solidarité Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 26 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Elysebeth CATOIRE),

APPROUVE la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Sologne,

PRECISE que le périmètre du Pôle est celui des 3 Communautés de Communes suivantes :

- Communauté de Communes Cœur de Sologne,
- Communauté de Communes Sologne des étangs,
- Communauté de Communes des Portes de Sologne.

APPROUVE les statuts du PETR tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Sologne au PETR de Sologne, et **'AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

PREFECTURE DU LOIRET

27 DEC. 2019

COURRIER 4

Le Président,
Jean-Paul ROCHE





**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 Décembre 2019

2019-07-105

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 17 Décembre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 11 Décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Stéphane CHOUMIN à Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Marie-Annick VATZ à Mme Anne GABORIT, Mme Constance de PÉLICHY à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY.

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Mises à disposition partielle de service entre Ardon et la CCPS.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord des agents du service d'instruction des autorisations du droit du sol (service ADS),

Il convient de poursuivre la mise à disposition d'un agent communautaire du service ADS pour exercer les fonctions d'agent chargé d'urbanisme (pré-instruction des autorisations), pour une durée hebdomadaire fixée à 7 heures. Cette mise à disposition est reconduite à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2020.

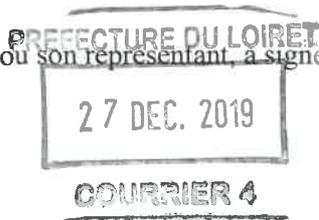
Ces dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la Ville d'Ardon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition entre la commune d'Ardon et la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 Décembre 2019

2019-07-106



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 17 Décembre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 11 Décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Stéphane CHOUIN à Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Marie-Annick VATZ à Mme Anne GABORIT, Mme Constance de PÉLICHY à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY.

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Mises à disposition partielle de service entre Jouy-le-Potier et la CCPS.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord des agents du service d'instruction des autorisations du droit du sol (service ADS),

Il convient de poursuivre la mise à disposition d'un agent communautaire du service ADS pour exercer les fonctions d'agent chargé d'urbanisme (pré-instruction des autorisations), pour une durée hebdomadaire fixée à 14 heures 20. Cette mise à disposition est reconduite à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2020.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la Ville de Jouy-le-Potier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition entre la commune de Jouy-le-Potier et la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

PREFECTURE DU LOIRET

Séance du 17 Décembre 2019

27 DEC. 2019

COURRIER 4

2019-07-107

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 17 Décembre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 11 Décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Stéphane CHOUMIN à Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Marie-Annick VATZ à Mme Anne GABORIT, Mme Constance de PÉLICHY à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY.

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Mises à disposition partielle de service entre Ménestreau-en-Villette et la CCPS

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord des agents du service d'instruction des autorisations du droit du sol (service ADS),

Il convient de poursuivre la mise à disposition d'un agent communautaire du service ADS pour exercer les fonctions d'agent chargé d'urbanisme (pré-instruction des autorisations), pour une durée hebdomadaire fixée à 7 heures. Cette mise à disposition est reconduite à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2020.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la Ville de Ménestreau-en-Villette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition entre la commune de Ménestreau-en-Villette et la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 Décembre 2019

2019-07-108

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 17 Décembre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 11 Décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaebeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Stéphane CHOUMIN à Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Marie-Annick VATZ à Mme Anne GABORIT, Mme Constance de PÉLICHY à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY.

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Mises à disposition de Services entre La Ferté Saint-Aubin et la CCPS – Avenant n°9

Vu la convention en date du 22 décembre 2012 fixant les modalités de mise à disposition des services de la ville à la Communauté de communes, et déterminant les pourcentages par service, signée après avis favorable des comités techniques paritaires,

Vu les 8 avenants à cette convention,

Considérant que la convention prévoit que « *les quotités de mise à disposition pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour l'EPCI et pour la commune* ».

Considérant qu'il convient de retenir par avenant les taux à partir de 2020 et pour les années suivantes jusqu'à ce qu'une décision de l'une des parties en modifie les conditions, après analyse des besoins respectifs de chaque collectivité, dans le cadre d'un avenant n° 9.

1/ Mise à dispositions des services communaux de la Ville de la Ferté Saint-Aubin à la C.C.P.S.

Dans le cadre de la mutualisation des services, la Ville de la Ferté Saint-Aubin met à disposition de la Communauté de Communes certains de ses services :

Services de la ville de LFSA mis à disposition de la CCPS	Taux 2019	Taux à compter du 1 ^{er} janvier 2020
Secrétariat général	30 %	30 %
Service Finances	25%	25%
Achats, Marchés Publics	25%	25%
Service informatique	20%	20%
Service des Affaires Scolaires	3 %	3 %
Direction des Sports	5 %	5 %
Direction des services techniques	7,5 %	7,5 %
Service RH	20 %	20 %
Service Entretien	2 %	2 %
Secrétariat MASS	5 %	5 %
Portage repas à domicile	25 %	25 %
Service Prévention des Risques professionnels	10 %	10 %
Service environnement	15 %	15 %

2/ Mise à disposition d'agents communautaires vers la Ville de la Ferté Saint-Aubin :

Plusieurs agents communautaires font l'objet de mises à dispositions individuelles auprès de la ville de la Ferté Saint-Aubin. A compter du 1^{er} janvier 2020, ces mises à disposition (qui feront l'objet d'arrêtés individuels), sont les suivantes :

Agents CCPS mis à disposition de la ville de LFSA	Taux 2019	Taux à compter du 1 ^{er} janvier 2020
Assistant socio-éducatif (RSA)	70 %	70 %
Adjoint d'animation (Point Cyb)	5 %	5 %
Directeur de l'Aménagement durable du territoire	0%	10%

3/ Mise à disposition du service ADS de la CCPS auprès de la Ville de la Ferté Saint-Aubin :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Service Instruction des autorisations du droit du sol (ADS) prend en charge l'accueil du public et la pré-instruction des actes d'urbanisme de la ville de La Ferté Saint-Aubin. Le service est aussi en charge, pour la ville, de l'aménagement du territoire, du foncier, de l'urbanisme et du règlement local de publicité. Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette mise à disposition fait l'objet d'une convention :

Service CCPS mis à disposition de la ville de LFSA	Taux 2019	Taux à compter du 1 ^{er} janvier 2020
Service Droit du sol	40,00 %	40,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 9 à la convention de mise à disposition entre la commune de La Ferté Saint-Aubin et la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 9.

PREFECTURE DU LOIRET

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

27 DEC. 2019

COURRIER 4



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 Décembre 2019



2019-07-109

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 17 Décembre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 11 Décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Stéphane CHOUMIN à Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Marie-Annick VATZ à Mme Anne GABORIT, Mme Constance de PÉLICHY à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY.

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Modification du tableau des effectifs.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 25 et l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

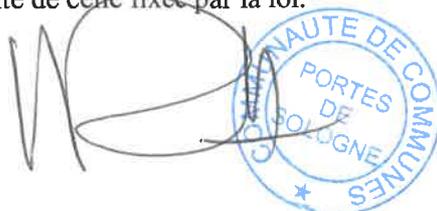
Dans le cadre du départ à la retraite d'un agent du relais petite enfance à compter du 1^{er} février 2020, la CC recrute un éducateur des jeunes enfants pour un besoin hebdomadaire de 31 heures 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

CREER un poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps non complet de 31heures 30/35^{ème}. Le poste de puéricultrice sera supprimé ultérieurement après avis du comité technique du centre départemental de gestion du Loiret,

PRECISE que le poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et que la durée pourra être prolongée, dans la limite de celle fixée par la loi.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 Décembre 2019



2019-07-110

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 17 Décembre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 11 Décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Stéphane CHOUIIN à Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Marie-Annick VATZ à Mme Anne GABORIT, Mme Constance de PÉLICHY à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY.

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Recrutement d'un psychologue en vacances Année 2020

Le Relais d'Assistantes Maternelles souhaite poursuivre, dans le cadre de son projet de service, la mise en place des groupes de parole sur les pratiques professionnelles des assistantes maternelles. Il est donc proposé de recruter un psychologue vacataire pour assurer ces rencontres et ces temps d'échanges.

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à un psychologue pour le RAM et qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, devant être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

RECRUTE un psychologue sur le relais d'assistants maternels avec une intervention prévisionnelle fixée à 10 heures par an (soit 5 séances de 2 heures chacune).

FIXE le taux horaire de chaque vacation à 60 euros nets (frais de déplacements inclus).

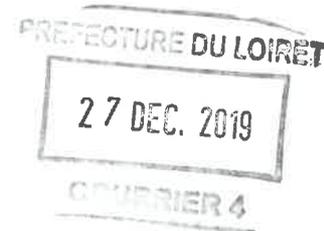
Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 Décembre 2019

2019-07-111



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 17 Décembre 2019
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 11 Décembre 2019
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa CATHOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Stéphane CHOUIN à Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Marie-Annick VATZ à Mme Anne GABORIT, Mme Constance de PÉLICHY à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY.

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'Office du Tourisme

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-06-121 en date du 14 novembre 2017,

Vu l'accord écrit de l'agent communautaire,

Dans le cadre de la compétence « tourisme », il convient d'approuver la convention de mise à disposition de l'agent communautaire, responsable de l'Office du tourisme, auprès de l'association de l'Office, pour une durée hebdomadaire de 29h45 (soit 85 % de son temps de travail),

Cette mise à disposition se poursuit pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 Décembre 2019

2019-07-112

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 17 Décembre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 11 Décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Stéphane CHOUMIN à Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Marie-Annick VATZ à Mme Anne GABORIT, Mme Constance de PÉLICHY à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY.

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Recrutement d'un service civique.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Dans le cadre de la mise en place de l'Espace public numérique départemental au sein du centre social de la Ferté Saint-Aubin, un service civique volontaire pourrait se voir confier les activités suivantes :

- Appui logistique et aide personnalisée dans la réalisation des démarches, ainsi que dans les programmations des rendez-vous, chez les employeurs, les partenaires et prestataires ; accompagnement à l'usage de la borne de visiophonie.
- Accompagner à l'utilisation de nouveaux outils numériques de l'Espace Services publics, et faciliter l'inclusion numérique : appui à l'utilisation des nouveaux services digitaux, aide à la lecture et à l'écriture sur les supports dématérialisés (inscription notamment). Le volontaire au service civique facilite la prise en main des outils présentés, et fait éventuellement le lien avec les associations d'e-inclusion (équipement, formation à l'utilisation de l'informatique, d'internet, etc.)
- Co-animer des ateliers sur les usages numériques.

Un agrément est délivré pour une durée de 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport seront être couverts par le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle de 158,96 euros (valeur actuelle, cotisations patronales comprises) versée par la communauté de communes.

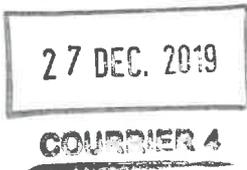
Un tuteur sera désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Conformément à la délibération relative au régime indemnitaire, il sera versé au tuteur, pendant la durée de la mission, une indemnité de tutorat de 30 euros par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale, et à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire, conformément aux dispositions susvisées,

INSCRIT chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Le Président,
PREFECTURE DU LOIRE Jean-Paul ROCHE





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

PRÉFECTURE DU LOIRET

20 DEC. 2019

COURRIER 3

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 Décembre 2019

2019-07-113

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 17 Décembre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 11 Décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Stéphane CHOUIN à Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Marie-Annick VATZ à Mme Anne GABORIT, Mme Constance de PÉLICHY à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY.

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Vote des taux de fiscalité 2020

Conformément aux orientations budgétaires définies lors de la réunion du Conseil le 26 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 12 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

MAINTIEN les taux de fiscalité 2019 pour l'exercice 2020, soit :

	<i>Rappel taux 2019</i>	Taux 2020
Taxe habitation	8,18%	8,18%
Taxe foncière bâtie	1,54%	1,54%
Taxe foncière non bâtie	3,42%	3,42%
Cotisation foncière des entreprises	26,51%	26,51%

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PORTES DE SOLOGNE

Pour le Président,
le 1^{er} Vice-Président
Constance DE PELICHY





**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 Décembre 2019

2019-07-114



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 17 Décembre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 11 Décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Stéphane CHOUIN à Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Marie-Annick VATZ à Mme Anne GABORIT, Mme Constance de PÉLICHY à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY.

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Vote du budget primitif 2020 : budget principal.

Conformément aux orientations budgétaires définies lors de la réunion du Conseil le 26 novembre 2019,
Vu l'avis de la commission Finances en date du 12 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 24 VOIX POUR et, 3 ABSTENTIONS (Mme Manuela CHARTIER, Mrs Jean Frédéric OUVRY et Dominique DESSAGNES),

ADOPTE le budget primitif 2020 du budget principal de la Communauté de communes des Portes de Sologne présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

Dépenses fonctionnement :	9 152 285 €	Recettes fonctionnement :	9 152 285 €
Dépenses investissement :	1 470 750 €	Recettes investissement :	1 470 750 €

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PORTES DE SOLOGNE

Pour le Président,
le 1^{er} Vice-Président
Constance DE PELICHY



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 Décembre 2019

2019-07-115

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 17 Décembre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 11 Décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Stéphane CHOUIN à Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Marie-Annick VATZ à Mme Anne GABORIT, Mme Constance de PÉLICHY à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY.

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Vote du budget primitif 2020 : budget annexe ZAE Chavannerie II.

Conformément aux orientations budgétaires définies lors de la réunion du Conseil le 26 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 12 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif 2020 du budget annexe ZAE Chavannerie II présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

Dépenses fonctionnement :	380 849 €	Recettes fonctionnement :	380 849€
Dépenses investissement :	378 799 €	Recettes investissement :	378 799 €

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PORTES DE SOLOGNE

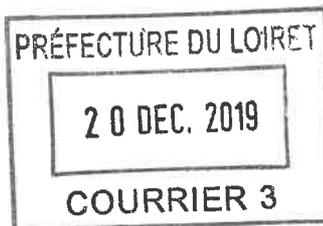
Pour le Président,
le 1^{er} Vice-Président
Constance DE PELICHY



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 Décembre 2019

2019-07-116



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 17 Décembre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 11 Décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Stéphane CHOUIN à Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Marie-Annick VATZ à Mme Anne GABORIT, Mme Constance de PÉLICHY à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY.

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Vote du budget primitif 2020 : budget annexe Prestations de service.

Conformément aux orientations budgétaires définies lors de la réunion du Conseil le 26 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 12 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE le budget primitif 2020 du budget annexe Prestations de service présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

Dépenses fonctionnement :	35 000 €	Recettes fonctionnement :	35 000 €
Dépenses investissement :	0,00 €	Recettes investissement :	0,00 €

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PORTES DE SOLOGNE

Pour le Président,
le 1^{er} Vice-Président
Constance DE PÉLICHY



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



Séance du 17 Décembre 2019

2019-07-117

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 17 Décembre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 11 Décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Stéphane CHOUIN à Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Marie-Annick VATZ à Mme Anne GABORIT, Mme Constance de PÉLICHY à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY.

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Vote du budget primitif 2020 : budget annexe SPANC.

Conformément aux orientations budgétaires définies lors de la réunion du Conseil le 26 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 12 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE le budget primitif 2020 du budget annexe SPANC présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

Dépenses fonctionnement :	57 964 €	Recettes fonctionnement :	57 964 €
Dépenses investissement :	3 526 €	Recettes investissement :	3 526 €

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PORTES DE SOLOGNE
Pour le Président,
le 1^{er} Vice-Président
Constance DE PELICHY



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 Décembre 2019

2019-07-118-2

Annule et remplace la délibération 2019-07_118

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 17 Décembre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 11 Décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Stéphane CHOUIN à Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Marie-Annick VATZ à Mme Anne GABORIT, Mme Constance de PÉLICHY à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY.

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Versement des subventions 2020 aux associations.

Vu l'avis de la commission finances du 12 décembre 2019,

Conformément à la réglementation en matière de comptabilité publique, le Conseil communautaire doit délibérer pour attribuer les subventions 2020 aux associations.

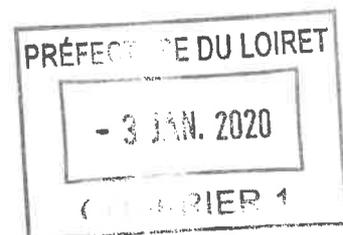
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, dans les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous.

ADOpte les subventions 2020 aux associations comme suit :

	Rappel 2019	Subventions 2020	Voix
Office du tourisme (OTSI)	71 050	86 330	26 pour et 1 abs Mme Gaborit
Les Petits Loups	41 000	41 000	26 pour et 1 abs Mme Catoire
CILS	37 800	37 800	26 pour et 1 abs Mme Bachmann
Aide et soins à domicile	18 500	18 000	27 pour
Collège Pré des Rois	6 000	5 000	25 pour et 2 voix contre M. Billiot et M. Herrero
FSE du collège	1 300	1 300	25 pour et 2 voix contre M. Billiot et M. Herrero
UNSS	1 300	1 300	25 pour et 2 voix contre M. Billiot et M. Herrero
Mission locale	7 000	7 000	27 pour
Amicale du personnel	1 700	860	27 pour
ESC Natation *	4 200	4 200	25 pour et 2 voix contre M. Billiot et M. Herrero
CLIC	3 500	3 500	27 pour
Jardin et vie	250	250	27 pour
CFEMs		7 000	27 pour
Courjumelle (film sologne)		1 500	27 pour
Enveloppe non affectée	3 000	15 000	27 pour
TOTAL	196 600	230 040	

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 (article 6574).

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 Décembre 2019

2019-07-119

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 17 Décembre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 11 Décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaebeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Stéphane CHOUIN à Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Marie-Annick VATZ à Mme Anne GABORIT, Mme Constance de PÉLICHY à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY.

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Convention de partenariat financier 2020 avec « Les Petits Loups ».

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité territoriale qui attribue une subvention à une association doit, dès lors que cette subvention dépasse un seuil de 23 000 €, établir une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie afin d'en définir l'objet et le montant.

La mission principale de l'association « Les Petits Loups » est d'ordre social. Cette halte-garderie parentale est créée, organisée et gérée par des parents regroupés sous une association loi 1901. L'association accueille au maximum 20 enfants de l'âge de trois mois à quatre ans.

Elle est agréée par la Direction de la Solidarité du département et bénéficie d'un agrément de la Protection maternelle et infantile (PMI). A ce titre, un projet pédagogique est défini.

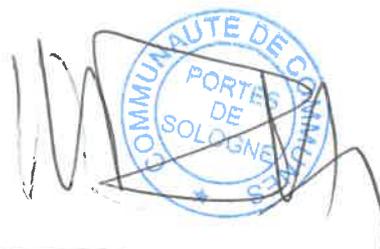
Cette action, exercée par l'association, est une des missions statutaires de la Communauté de communes des Portes de Sologne. C'est à ce titre que la Communauté de communes participe aux frais de fonctionnement de la structure par le biais du versement d'une subvention annuelle.

Il est prévu d'attribuer à l'association « Les Petits Loups » une subvention d'un montant de 41 000 € pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 26 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Elysabeth CATOIRE),

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat financier 2020 avec l'association « Les Petits Loups ».

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



PREFECTURE DU LOIRET

27 DEC. 2019

COURRIER 4

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 Décembre 2019

2019-07-120

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 17 Décembre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 11 Décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Stéphane CHOUIN à Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Marie-Annick VATZ à Mme Anne GABORIT, Mme Constance de PÉLICHY à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY.

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Convention de partenariat financier 2020 avec le CILS (Centre d'Initiatives Locales de Sologne).

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité territoriale qui attribue une subvention à une association doit, dès lors que cette subvention dépasse un seuil de 23 000 €, établir une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie afin d'en définir l'objet et le montant.

La mission principale de l'association CILS est d'ordre social dans le cadre de l'insertion professionnelle.

Cette action, exercée par l'association, est une des missions statutaires de la Communauté de communes des Portes de Sologne. C'est à ce titre que la Communauté de communes participe aux frais de fonctionnement de la structure par le biais du versement d'une subvention annuelle.

Il est attribué à l'association CILS une subvention d'un montant de 37 800 € pour l'année 2020. Cette subvention communautaire a pour objet de contribuer à la participation de la Communauté de communes aux activités de ladite association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 26 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Jocelyne BACHMANN)

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat financier 2020 avec le CILS.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 Décembre 2019

2019-07-121

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 17 Décembre 2019
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 11 Décembre 2019
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Stéphane CHOUIN à Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Marie-Annick VATZ à Mme Anne GABORIT, Mme Constance de PÉLICHY à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY.

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Convention de partenariat financier 2020 avec l'Office de Tourisme.

Conformément au code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, l'Office de Tourisme des Portes de Sologne s'est vu déléguer par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, par délibération du 30 mars 2007, les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique pour la Communauté de Communes et ceci en coordination avec le Comité départemental et le Comité Régional du Tourisme.

L'Office contribue ainsi à coordonner les interventions des divers partenaires du développement local. Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de Communes lui attribue annuellement, les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles.

Depuis 2008, des conventions d'objectifs fixent les relations entre l'association et la collectivité. La dernière en date, du 12 avril 2017 avait été signée pour une convention triennale couvrant 2017, 2018 et 2019.

Les objectifs fixés dans la convention de 2017 étant toujours d'actualité, et sachant que le conseil communautaire sera renouvelé en 2020, il apparaît pertinent de prolonger d'un an la convention, dans les mêmes termes. La subvention, dans le cadre de cette prolongation, est fixée pour 2020 à 86 330 €, décomposée comme suit :

- 52 580 € au titre de la mise en œuvre de la convention d'objectifs ;
- 33 750 € au titre du personnel mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 26 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Anne GABORIT),

PROLONGE d'un an la convention d'objectifs de l'Office de tourisme triennale (2017 – 2019).

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention pour 2020 fixant comme indiqué ci-dessus, la subvention versée à l'Office.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

PREFECTURE DU LOIRET

27 DEC. 2019

CONDORNER 6



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 Décembre 2019

2019-07-122



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 17 Décembre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 11 Décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Stéphane CHOUMIN à Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Marie-Annick VATZ à Mme Anne GABORIT, Mme Constance de PÉLICHY à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY.

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Modification n°1 AP/CP pour l'élaboration d'un PLU intercommunal.

Par délibération n°2019-9-166 en date du 5 février 2019, le Conseil communautaire a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) pour la réalisation du PLUi d'un montant de 150 000 €.

Cette AP était initialement articulée comme suit :

Numéro AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
P201702	Elaboration du PLUi	150 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

Au regard du réalisé 2019, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement (CP) par année comme suit :

Numéro AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
P201702	Elaboration du PLUi	150 000€	10 056 €	100 000 €	39 944 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte la création de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative au projet d'élaboration d'un PLU intercommunal comme déclinée ci-dessus.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PORTES DE SOLOGNE

Pour le Président,
le 1^{er} Vice-Président
Constance DE PELICHY



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 Décembre 2019

2019-07-123



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 17 Décembre 2019
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 11 Décembre 2019
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Stéphane CHOUIIN à Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Marie-Annick VATZ à Mme Anne GABORIT, Mme Constance de PÉLICHY à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY.

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Modification n°3 AP/CP Etudes des transferts de compétences eau et assainissement.

Par délibérations n°2017-03-73 en date du 11 avril 2017 et 2019-9-167 du 5 février 2019, le Conseil communautaire a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) pour la réalisation d'une étude relative à la prise des compétences eau et assainissement à horizon 2020, pour un montant de 50 000 €.

Cette AP était initialement articulée comme suit après sa dernière modification :

Numéro AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
P201703	Prise des compétences eau et assainissement	50 000 €	0 €	23 850 €	26 850 €

Au regard du réalisé 2019, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement (CP) par année comme suit :

Numéro AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
P201703	Prise des compétences eau et assainissement	50 000 €	0 €	23 850 €	11 910 €	14 240 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte la modification n°3 de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative aux études relatives à la prise des compétences eau et assainissement », selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessus.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

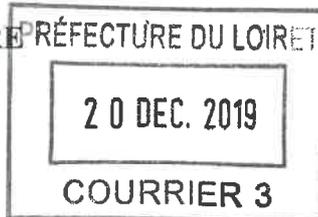
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PORTES DE SOLOGNE

Pour le Président,
le 1^{er} Vice-Président
Constance DE PELICHY





**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



Séance du 17 Décembre 2019

2019-07-124

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 17 Décembre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 11 Décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Stéphane CHOUMIN à Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Marie-Annick VATZ à Mme Anne GABORIT, Mme Constance de PÉLICHY à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY.

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Attributions de compensation 2020.

Le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsque qu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts (CGI).

Depuis 2006, les montants des AC ont été réévalués à plusieurs reprises afin de prendre en compte les transferts de compétences des communes membres vers la Communauté de communes.

Vu l'arrêté préfectoral notifié le 22 avril 2016 déterminant le projet de périmètre portant extension de la Communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS) à la commune de Jouy-le-Potier (commune membre de l'ex Communauté de communes du Val d'Ardoux), et la saisine de la CLECT le 31 octobre 2017 et son avis unanime d'évaluer les charges transférées par la commune de Jouy-le-Potier à la CCPS, les montants des attributions de compensation ont été revus en conséquence par délibération du 20 décembre 2017.

Depuis cette date aucun transfert de compétence n'a nécessité la modification des attributions de compensation, qui demeurent inchangées.

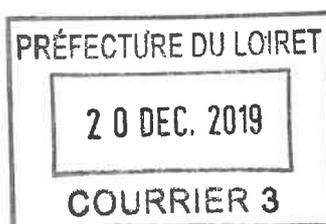
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

FIXE les montants des attributions de compensations 2020 comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS POSITIVES	ATTRIBUTIONS NEGATIVES
Ardon	295 945,93 €	
La Ferté Saint-Aubin	2 093 242,13 €	
Jouy-le-Potier		7 707,00 €
Ligny-le-Ribault		40 175,94 €
Marcilly-en-Villette	20 159,41 €	
Ménestreau-en-Villette		31 897,21 €
Sennely		13 571,83 €
TOTAL	2 409 347,47 €	93 351,98 €

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

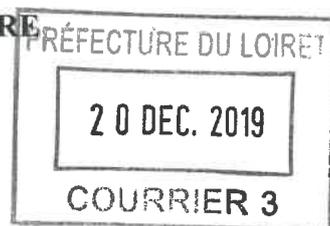
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PORTES DE SOLOGNE
Pour le Président,
le 1^{er} Vice-Président
Constance DE PELICHY



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 Décembre 2019

2019-07-125



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 17 Décembre 2019
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 11 Décembre 2019
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Stéphane CHOUIN à Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Marie-Annick VATZ à Mme Anne GABORIT, Mme Constance de PÉLICHY à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY.

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Adoption des tarifs communautaires pour 2020.

Vu les délibérations relatives à la fixation des tarifs du portage des repas, du stationnement sur l'aire d'accueil des gens du voyage, du CUBE, et du SPANC, adoptées lors de la séance du conseil communautaire du 18 décembre 2018,

Considérant la nécessité d'adopter ces tarifs avant le 31 décembre 2019 pour l'année 2020,

Considérant que l'adoption des tarifs sera faite lors du prochain conseil en 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PROLONGE sur 2020 les tarifs communautaires susvisés, adoptés par délibérations du 18 décembre 2018, jusqu'à leur modification par le Conseil communautaire.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PORTES DE SOLOGNE
Pour le Président,
le 1^{er} Vice-Président
Constance DE PELICHY





**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 Décembre 2019

2019-07-126



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 17 Décembre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 11 Décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Stéphane CHOUMIN à Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Marie-Annick VATZ à Mme Anne GABORIT, Mme Constance de PÉLICHY à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY.

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Attribution du marché de traitement de l'air du CUBE.

Un marché de service relatif à l'exploitation et la garantie totale des installations de production de chaleur, production d'eau chaude sanitaire, traitement d'air et climatisation du complexe aquatique Le Cube de la communauté de communes des portes de Sologne a été lancé le 4 novembre 2019 sur le profil acheteur et au BOAMP : avis 2019 308.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché est composé d'un lot unique et sera établi pour une durée de trois ans. Il débutera le 01/01/2020 et se terminera le 31/12/2023.

La réception des plis était fixée au 29 novembre 2019 à 12h00.

Les plis suivants ont été reçus dans les délais impartis : (aucun pli n'a été reçu hors délai)

N° PLIS	ENTREPRISE	MONTANT ANNUEL OFFRE HT
PLI N°1	GALLIER	184 755,28 €
PLI N°2	IDEX ENERGIES	129 655,28 €
PLI N°3	EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE	89 957,60 €
PLI N°4	AXIMA CONCEPT	80 301,69 €

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés suivant les critères ci-après :

Critères (NB : des sous-critères étaient précisés dans la consultation)	Pondération
1-Valeur technique	60 Points
2-Prix des prestations	40 points

Considérant, après analyse, que l'offre remise par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CENTRE LOIRE, représentée par Monsieur Grégory Courte, en qualité de Responsable du Service Maintenance Orléans, situé ORLEANS est l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché précité et tous les actes s'y rapportant sur la base des prix indiqués à l'acte d'engagement.



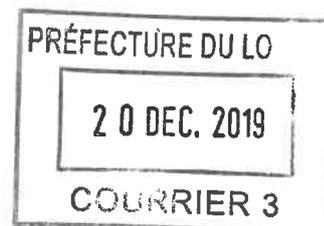
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PORTES DE SOLOGNE
Pour le Président,
le 1^{er} Vice-Président
Constance DE PELICHY

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 Décembre 2019



2019-07-127

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 17 Décembre 2019
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 11 Décembre 2019
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Stéphane CHOUMIN à Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Marie-Annick VATZ à Mme Anne GABORIT, Mme Constance de PÉLICHY à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY.

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : DETR 2020 : assainissement du chemin de Mérignan.

La communauté de communes souhaite réaliser le réseau d'assainissement du chemin de Mérignan (voirie intercommunale). Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 150 000 € T.T.C

Ce projet est éligible à la DETR et la demande de subvention est classée en 1^{ère} position sur la liste de l'ensemble des demandes au titre de la DETR 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte le projet d'assainissement du chemin de Mérignan pour un montant estimatif de 150 000 € T.T.C ; soit le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T	TTC	Recettes (€ HT)	H.T	TTC
Travaux	125 000 €	150 000 €	DETR	62 500 €	62 500 €
			Autofinancement	62 500 €	87 500 €
Total	125 000 €	150 000 €	Total	125 000 €	150 000 €

SOLLICITE une subvention de 62 500 € au titre de la DETR 2020, soit 50 % du montant du projet, et de charger Monsieur le Président, ou son représentant, de toutes les formalités.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PORTES DE SOLOGNE**
Pour le Président,
le 1^{er} Vice-Président
Constance DE PELICHY



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 Décembre 2019

2019-07-128



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 17 Décembre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 11 Décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreaux-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Stéphane CHOUIN à Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Marie-Annick VATZ à Mme Anne GABORIT, Mme Constance de PÉLICHY à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY.

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Budget annexe SPANC : décision modificative n°2 et affectation au 1068.

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les prévisions budgétaires du budget principal au cours de l'exercice afin d'intégrer :

La nécessité d'augmenter les dépenses de personnel de 4 000 €

Son équilibre s'établit ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 012	4 000		0
023 Autofinancement	- 4 000		
TOTAL	0	TOTAL	0
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 21	- 4 000	021 Autofinancement	- 4 000
TOTAL	0	TOTAL	0

Par ailleurs, il a été constaté une omission dans la délibération d'affectation définitive du résultat 2018, du 21 mai 2019. En effet, l'affectation au compte 1068 n'a pas été précisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°2 du budget annexe du SPANC 2019.

DECIDE d'affecter 3 886,52 €, au 1068, en complément de la délibération n°2019-03-31 du 21 mai 2019.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PORTES DE SOLOGNE**
Pour le Président,
le 1^{er} Vice-Président
Constance DE PELICHY

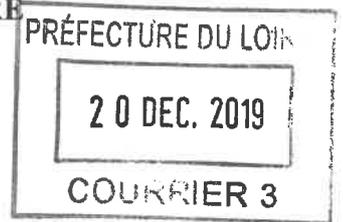




**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 Décembre 2019

2019-07-129



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 17 Décembre 2019
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 11 Décembre 2019
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Stéphane CHOUMIN à Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Marie-Annick VATZ à Mme Anne GABORIT, Mme Constance de PÉLICHY à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY.

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Demande d'intervention de l'EPFLI pour l'acquisition de parcelles à Ménestreau-en-Villette en vue de l'extension de la zone d'activités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Sologne décidant l'adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 7 juillet 2016,

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le courrier du maire de Ménestreau-en-Villette en date du 6 juillet 2019,

Vu l'avis domanial sur la valeur vénale des biens en date du 9 décembre 2019,

Vu le projet d'extension de la zone d'activités située lieu-dit « entre les routes »,

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L. 324-2 du Code de l'Urbanisme, aux départements de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher, par décision de l'assemblée générale en date du 23 juin 2014. La modification de la raison sociale de l'Etablissement a été actée par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2014.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, démolition, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir à terme la maîtrise du foncier nécessaire au projet d'extension de la zone d'activités située lieu-dit « entre les routes », d'intérêt communautaire, il est proposé de solliciter l'intervention de l'EPFLI,

Les biens se situent dans la continuité de la zone d'activités existante, entre la route de Marcilly (RD 108) et la route des Saint-Martin. Il s'agit de parcelles boisées.

L'ensemble immobilier est cadastré section D numéros n° 946, n°947 et n° 948 pour une superficie totale de 40.170 m². Ces parcelles sont classées en zone AUI du PLU. Ils appartiennent à deux propriétaires différents, Monsieur Beurne et aux consorts Chesnay.

L'avis domanial en date du 9 décembre 2019 estime la globalité de l'unité foncière à 140.000 € soit 3.49 € par m².

Le portage foncier pourrait s'effectuer sur une durée prévisionnelle de 4 ans, selon remboursement par annuités constantes. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

La gestion des biens sera assurée par l'EPFLI.

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser la demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Considérant qu'une nouvelle délibération devra habiliter le président à signer la convention de portage selon des termes exacts à définir,

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir à terme la maîtrise du foncier nécessaire au projet d'extension de la zone d'activités située lieu-dit « entre les routes », d'intérêt communautaire, il est proposé de solliciter l'intervention de l'EPFLI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

HABILITE le Président, ou son représentant, à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités, nécessitant l'acquisition des biens situés à Ménestreau-en-Villette, en nature de terrains boisés, ainsi cadastrés :

- Section D n° 946 lieudit « entre les deux routes » d'une superficie de 1.340 m²,
- Section D n° 947 lieudit « entre les deux routes » d'une superficie de 20.790 m²,
- Section D n° 948 lieudit « entre les deux routes » d'une superficie de 18.040 m²,

HABILITE l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens ci-dessus désignés,

AUTORISE le représentant de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer tous documents,

DIT qu'une nouvelle délibération devra permettre d'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France et autoriser le Président à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France

APPROUVE, d'une façon générale, les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PORTES DE SOLOGNE

Pour le Président,
le 1^{er} Vice-Président
Constance DE PELICHY



PRÉFECTURE DU LOIRET

20 DEC. 2019

COURRIER 3

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 Décembre 2019

2019-07-130



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 17 Décembre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 11 Décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Stéphane CHOUIIN à Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Marie-Annick VATZ à Mme Anne GABORIT, Mme Constance de PÉLICHY à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY.

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Demande d'intervention de l'EPFLI pour l'acquisition de parcelles situées chemin de l'Enfer à Ligny-le-Ribault en vue de la création d'une zone d'activités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Sologne décidant l'adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 7 juillet 2016,

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu l'avis domanial sur la valeur vénale des biens en date du 9 décembre 2019,

Vu le projet de création d'une zone d'activités située lieu-dit « Chemin de l'Enfer »,

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFLI du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L. 324-2 du Code de l'Urbanisme, aux départements de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher, par décision de l'assemblée générale en date du 23 juin 2014. La modification de la raison sociale de l'Etablissement a été actée par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2014.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, démolition, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir à terme la maîtrise du foncier nécessaire au projet de création de la zone d'activités située lieu-dit « Chemin de l'Enfer », il est proposé de solliciter l'intervention de l'EPFLI,

Les biens se situent lieu-dit « La Petite Cour » et « Bourg Est ». Il s'agit de parcelles boisées et d'anciennes carrières.

L'ensemble immobilier situé chemin de l'Enfer est d'une superficie totale d'environ 77.425m².

Ces parcelles sont classées en zone AUe et N du PLU. La zone AUe est d'intérêt communautaire.

La saisine de l'EPFLI concerne un périmètre élargi, l'emprise exacte de la zone d'activité restant à définir. Les acquisitions porteront sur tout ou partie des biens ci-dessus désignés.

L'avis domanial en date du 9 décembre 2019 estime 67 200 m² de l'unité foncière à 80 000 € soit 1,19 € par m².

Le portage foncier pourrait s'effectuer sur une durée prévisionnelle de 4 ans, selon remboursement par annuités constantes. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

La gestion des biens sera assurée par l'EPFLI.

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser la demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Considérant qu'une nouvelle délibération devra habiliter le président à signer la convention de portage selon des termes exacts à définir,

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir à terme la maîtrise du foncier nécessaire au projet de création de la zone d'activités située lieu-dit « entre les routes », d'intérêt communautaire, il est proposé de solliciter l'intervention de l'EPFLI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

HABILITE le Président, ou son représentant, à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre de la création de la zone d'activités, nécessitant l'acquisition des biens situés à Ligny-le-Ribault, en nature de terrains boisés, ainsi cadastrés :

- Section AH n° 597 lieudit « Chemin de l'Enfer » d'une superficie de 7.660 m²,
- Section AH n° 260p lieudit « Chemin de l'Enfer » d'une superficie de 35.600 m²,
- Section AH n° 262 lieudit « Chemin de l'Enfer » d'une superficie de 7.225 m²,
- Section AH n° 263 lieudit « Chemin de l'Enfer » d'une superficie de 1.913 m²,
- Section AH n° 262 lieudit « Chemin de l'Enfer » d'une superficie de 7.225 m²,
- Section AH n° 264 lieudit « Chemin de l'Enfer » d'une superficie de 8.149 m²,
- Section AH n° 265 lieudit « Chemin de l'Enfer » d'une superficie de 5.725 m²,
- Section AH n° 266 lieudit « Chemin de l'Enfer » d'une superficie de 4.500 m²,
- Section AB n° 384 lieudit « Chemin de l'Enfer » d'une superficie de 5.475 m²,
- Section AB n° 386 lieudit « Chemin de l'Enfer » d'une superficie de 1.178 m²,

AUTORISE le représentant de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer tous documents,

HABILITE l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition de tout ou partie des biens ci-dessus désignés en vue de la création de la zone d'activités dont l'emprise exacte reste à définir,

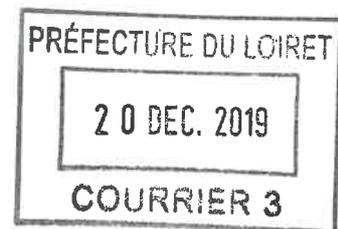
DIT qu'une nouvelle délibération devra permettre de préciser le périmètre exact des acquisitions, d'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France et d'autoriser le Président à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

APPROUVE, d'une façon générale, les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération ;

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PORTES DE SOLOGNE
Pour le Président,
le 1^{er} Vice-Président
Constance DE PELICHY



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 Décembre 2019

2019-07-131

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

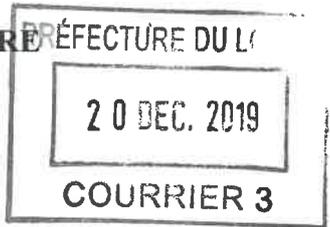
L'An Deux Mille dix-neuf, le 17 Décembre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 11 Décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne



PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreaux-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Stéphane CHOUMIN à Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Marie-Annick VATZ à Mme Anne GABORIT, Mme Constance de PÉLICHY à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY.

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Mise en place d'une convention pour l'utilisation du Cube avec l'association « Les rêves de Baptiste ».

Considérant, la volonté de la Communauté de communes d'apporter un soutien aux associations qui œuvrent auprès des enfants porteurs de handicap, il est ainsi proposé par Le Cube de mettre en place un créneau, surveillé par un Maître-nageur-sauveteur, qui permet d'accueillir, dans les meilleures conditions, les enfants, leurs accompagnants et leur thérapeute pour des séances de natation adaptée.

La présente convention a pour but de déterminer les modalités d'occupation du Complexe aquatique communautaire et de la mise à disposition du matériel aux utilisateurs pour l'association « les rêves de Baptiste ».

L'utilisateur s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant à l'occupation des lieux. Par ailleurs, il accepte l'acquiescement d'un droit d'entrée fixé à 5€ par enfant et la gratuité des accompagnants qui encadrent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

MET à disposition, les locaux, les équipements et matériels du Complexe Aquatique à l'association, à raison de deux créneaux par mois pendant les périodes scolaires.

APPROUVE la convention afin de fixer le cadre général de l'accueil des utilisateurs au Cube pour des séances de natation adaptée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le représentant légal de l'association.

Le Président,

Jean-Paul ROCHE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PORTES DE SOLOGNE

Pour le Président,
le 1^{er} Vice-Président
Constance DE PELICHY

